

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Jérôme VINCENT, Benjamin MUNIER, Virginie ERRARD, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal BOSQUET-MATHIEU, Edith CALMANO, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Gabriel THEULOT, Anita OLIVE, Tristan-Ludovic BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Florence PLISSONNIER, Brigitte MARTIN à Pascale BARBIER, Richard MILON à Nelly MONNOT, Céline CHANUT à Alain MERE, Marie-Christine BOIREAU à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Tristan-Ludovic BATHIARD.

SECRETAIRES DE SEANCE : Pascale DESRAY et Didier BERNARD

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 24 septembre 2020 sans modification à apporter, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal

Exposé :

Des ajustements de crédits sont proposés en section d'investissement.

- **Dépenses :**

Avec la crise sanitaire, les chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles) sont abondés de 8 000 € pour permettre l'achat de licences et matériels informatiques destinés à permettre le travail à distance (licences et liaisons sécurisés, équipements de visio-conférence) et l'acquisition de protections plexiglass supplémentaires.

En voirie (chapitre 23), le lancement des premières études et esquisses du plan vélo nécessitent l'inscription de 8 000 € dès cette année.

- **Recettes :**

Des crédits sont ouverts au chapitre 024 pour 4 900 € afin d'enregistrer des cessions mobilières (tracteur et remorque pour 1 900 €) et immobilières (parcelle communale de 85 m² rue des Marronniers pour 3 000 €).

Au final, les dépenses d'investissement évoluent de + 16 000 € et les recettes d'investissement de + 4 900 €. A l'issue de cette décision modificative n°2, la section d'investissement du budget principal demeure en suréquilibre de recettes.

Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en section d'investissement, conformément aux tableaux joints.
- RAPPELLE que la section d'investissement présentée en suréquilibre lors du vote du BP, l'est encore à l'issue de la décision modificative n°2.

Vote : POUR : 23

ABSTENTION : 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD).

Objet : Budget principal – Création de l'AP/CP n°004 – Plan vélo

Exposé :

Pour rappel, dans le cadre d'une vision globale d'aménagement du territoire, la ville de Saint-Rémy souhaite développer les mobilités douces et tout particulièrement les mobilités cyclables, notamment en assurant les continuités de réseaux existants et en facilitant l'accès à des infrastructures publiques et de services. De manière plus ambitieuse, elle souhaite impulser une véritable culture du vélo en ville en impliquant la société civile à travers les associations, les écoles mais également les entreprises. Ce projet s'appuie sur une stratégie opérationnelle cyclable qui s'articulera avec le PADD et le PLUi de l'agglomération du Grand Chalons.

La réalisation du Plan Vélo se déclinerait en 4 phases jusqu'en 2025.

Les crédits prévisionnels estimés pour la réalisation des investissements sont estimés à 1 762 000 euros TTC.

Pour améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, une autorisation de programme est envisagée avec des crédits de paiement ouverts sur six années.

Les crédits de paiement prévisionnels au chapitre 23 seraient répartis comme suit :

Montant initial de l'AP	1 762 000 € TTC
-------------------------	-----------------

Ventilation des enveloppes de crédits de paiement (TTC)

CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
51 000 €	271 000 €	705 000 €	125 000 €	305 000 €	305 000 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Autofinancement 272 000 euros
- Subventions 150 000 euros
- Emprunts 1 340 000 euros

Visa :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement prévisionnels au chapitre 23 mentionnés ci-dessus.
- ENTERINE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- DIT que les crédits de paiement prévus pour 2020 ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 et par décision modificative n°2.
- DIT que les reports se feront sur les CP de l'année de paiement n+1 automatiquement.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Demande de subvention au Grand Chalon dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) - 2020

Exposé :

Le Grand Chalon souhaite apporter un soutien aux communes de l'agglomération pour qu'elles engagent sur leur territoire des actions concrètes en faveur des déplacements alternatifs à la voiture.

Il s'agit notamment de soutenir financièrement les aménagements de voirie favorables aux mobilités alternatives.

Dans le cadre d'une vision globale d'aménagement du territoire, la ville de Saint-Rémy souhaite développer les mobilités douces et tout particulièrement les mobilités cyclables, notamment en assurant les continuités de réseaux existants et l'accès facilité à des infrastructures publiques et de services. De manière plus ambitieuse, elle souhaite impulser une véritable culture du vélo en ville en impliquant la société civile à travers les associations, les écoles mais également les entreprises.

Présentation du Plan vélo 2020-2025

Les enjeux :

La municipalité souhaite porter un projet ambitieux répondant aux enjeux suivants :

- Enjeux environnementaux et de santé publique

Ce projet a pour objectif d'appréhender la transition écologique et énergétique : réduction des émissions de CO2 et des polluants atmosphériques entre autres. Ceci permettra notamment d'améliorer la qualité de l'air.

En parallèle, des impacts très positifs en termes de santé publique ont été observés : diminution sensible des arrêts maladie des personnes pratiquant le vélo régulièrement, augmentation de la concentration, etc.

- Enjeux d'attractivité

Ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie en aménageant un cadre de vie plus apaisant mais également assurera la dynamisation des commerces de proximité. En effet, il a été observé que ceux-ci bénéficiaient d'une hausse de fréquentation après la réalisation de tels équipements.

- Enjeux économiques :

Ce projet s'inscrit dans le plan de relance de l'activité économique au regard de sa réalisation à court terme et de sa visibilité à moyen terme : 2020-2025. La commune ambitionne d'investir environ 1,6 millions d'euros sur cette thématique.

Par ailleurs, il a été démontré que le développement du vélo dans nos villes était créateur d'emplois. En effet, 1/3 des vélos sont assemblés en France et la pratique du cyclisme permet l'émergence d'entreprises innovantes pour leur entretien et la création de services adaptés.

- Enjeux sociaux :

Ces aménagements mettent à disposition un mode de transport économique, à faible coût et accessible à tous. La mobilité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

cyclable permet de réduire les problématiques du transport face à l'emploi (obtention du permis de conduire, coût des carburants, de l'assurance et de l'entretien d'un véhicule, etc.).

Les objectifs :

La réalisation du Plan Vélo 2020-2025 s'appuie sur une stratégie opérationnelle cyclable qui s'articulera avec le PADD et le PLUi de l'agglomération du Grand Chalons.

Elle répondra aux objectifs déclinés selon les 4 axes suivant :

- 1) SECURITE : développement d'un réseau d'aménagement et de continuités cyclables sécurisées, à destination des usagers quotidiens du vélo. Et ce à différentes échelles : Ville de Saint-Rémy, Agglomération du Grand Chalons

Maillage de la ville en itinéraires cyclables pour relier les zones de services, de commerces, d'équipements, les parkings-relais, les itinéraires départementaux et intercommunaux aux entrées de lotissement,

Cohérence de conception dans les aménagements cyclables sur l'ensemble de la commune : identification rapide, compréhension, facilité de lecture et de circulation, continuités cyclables, ...

Assurer l'intermodalité vélo/transports collectifs/piéton/voiture pour favoriser un report modal,

Fléchage de 50 % des crédits de voirie sur des axes concernés par le plan vélo chaque année,

Traitement global des points noirs identifiés : intégration voies vélos, accessibilité PMR, sécurité routière, paysagement, enfouissement, réseaux, ...

Campagne de prévention vis-à-vis des automobilistes sur le partage de la route, sanction en cas de comportement dangereux vis-à-vis des cyclistes, ...

- 2) SURETE : lutte contre les vols de vélos et facilité l'entretien des vélos,...

Equiper les abords du réseau cyclable d'arceaux à vélos ainsi que les services publics, les zones de commerces et les lieux de détente et loisirs, certaines places et placettes, ...

Proposer au Grand Chalons d'installer des carrousels à vélos dans les parkings relais,

Proposer le marquage des vélos (le marquage pourrait être offert aux nouveaux habitants, par exemple)

Mise en place d'ateliers de réparations mobiles des vélos, sur la place du marché, sur les zones commerciales, aux parking relais,.. Création d'un service de réparation sur les lieux de travail ou dans les parkings relais,

Partenariat avec un camion atelier mobile de réparation.

- 3) INCITATION : aides financières, mise à disposition de vélos, encouragement des entreprises privées

Reconnaître le vélo comme un mode de transports pertinent et vertueux,

Identifier les leviers d'incitation à la pratique du vélo (aide à l'achat de vélo, contributions employeurs, etc.)

Versement d'indemnités kilométriques pour les agents,

Contribution des employeurs au frais de déplacement domicile-travail à vélo de leurs salariés sur une base forfaitaire avec franchise d'impôts,

Soutien à l'achat de vélo électrique par le Grand Chalons et le Conseil Départemental (+ transformation électrique des vélos classiques)

Soutien à la mise à disposition de flottes de vélos par les entreprises via des réductions d'impôts,

Investissement dans une flotte de vélos électriques et équipements cyclistes à destination des agents pour les déplacements professionnels, contribuant à la diminution des risques socio professionnels et à la stratégie sport santé.

Intégrer le réseau cyclable sur les plans de ville

- 4) DEVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DU VELO : dès le plus jeune âge pour les scolaires, en passant par des animations et manifestations tous publics

Scolaires : permis vélo à l'école pour apprendre à faire du vélo en toute sécurité, sorties vélo aux centres de loisirs, plans de mobilité scolaire (domicile école), création de vélos bus, création de piste vélo (exemple Parc Keller ou au COSEC)

Tous publics : manifestations autour du vélo, organisation de randonnée vélo, conférence sur la promotion de l'activité physique, les déplacements doux, le développement de services d'informations décrivant les réseaux cyclables, les disponibilités des vélos en location, stationnement (arceaux), services, entretien,

Pour le public adulte, des stages d'apprentissage au vélo et au code de la route seront mis en place et la fourniture de pack de sécurité sera envisagée.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ambition de ce projet est de définir des actions qui nécessitent de mettre en place une concertation avec différents types de professionnels, d'usagers et de financeurs.

Afin d'être en cohérence avec le schéma directeur cyclable, une rencontre avec le Président du GC et le Vice-Président en charge des mobilités est prévue pour leur présenter la démarche et accompagner la déclinaison du schéma directeur cyclable notamment pour la suppression des discontinuités existantes (route de Buxy du P+R au quai de Saône) et avenue des Charreaux (Pont Paron/ voie verte)

Le projet a été également présenté en bureau municipal auprès de l'équipe municipale. Des groupes de travail par délégation et avec les techniciens ont été organisés sur la période d'août à septembre.

Un Comité de pilotage est défini. Il est composé d'élus, ainsi que des référents du comité technique. Des partenaires pourraient également être conviés :

Conseil Départemental (Direction de l'Aménagement du Territoire, Pôle Mobilité)

Conseil Régional

Conseil Départemental

Etat (DDTM, DREAL)

ADEME – CEREMA

CAUE

Associations locales impliquées...

Le comité de pilotage assurera la validation de chaque phase de mise en œuvre.

Un Comité technique est également créé. Il sera chargé d'examiner les rapports et documents en amont des comités de pilotage.

Sa composition est susceptible d'évoluer pour s'adapter au mieux au déroulement de l'étude.

Il est important de noter que les modalités d'exercice de cette gouvernance seront prolongées au-delà de l'élaboration du plan, avec pour ambition de mettre en œuvre le schéma, de sensibiliser les citoyens et usagers, et d'en évaluer les résultats tous les 3 ans.

La mise en œuvre du plan vélo se déclinera en 4 phases jusqu'en 2025.

La présente demande de subvention porte sur la réalisation du programme de travaux 2020 qui comprendra :

- La création d'une piste cyclable sur le trottoir de la rue des Prévoyants prolongée
- L'aménagement de la piste cyclable Avenue de l'Europe

Pour un montant estimé à 39 259 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total estimatif du projet : 39 259,00 € HT

D.S.I.L : 15 703,60 € HT (40 % du coût total estimatif du projet)

Label PDU : 6 925,90 € HT

Commune : 16 629,50 € HT

Visa :

Vu l'article 157 de la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 6 925,90 € HT.
- DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux d'investissement.
- SOLLICITE auprès du Grand Chalon, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'attribution des subventions demandées.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande.

Vote : POUR à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention en faveur du téléthon

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint Rémy, en partenariat avec les associations locales, des bénévoles et les services municipaux, organise une manifestation en faveur du Téléthon.

Cette année, en raison du COVID 19 et des mesures sanitaires, les actions municipales et associatives ne pourront pas se tenir. La vente de livres, BD retirées des collections pour cette collecte de fonds sera reportée ultérieurement dès la fin du confinement.

La Ville souhaite toutefois soutenir l'Association Française Myopathie Téléthon (AFM – Téléthon) par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Visa :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Vie Locale san-rémoise, modifié et adopté par le Conseil municipal par la délibération n° 027/18 du 20 mars 2018.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle de 2 500 € au profit de l'AFM téléthon.
- DIT que les crédits sont ouverts au Budget Principal, chapitre 67.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Désignation des représentants des communes

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Visa :

Vu le rapport exposé par Madame le Maire,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon,

Considérant qu'en application de l'article L2121-33, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants.
- DESIGNER Madame Florence PLISSONNIER en tant que représentant titulaire et Monsieur Alain MERE en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Exposé :

Conformément à l'article L 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Régularisation des indemnités de fonction des élus

Exposé :

La Commune de Saint-Rémy est passée chef-lieu de Canton en 2015 suite au redécoupage de 2014 et est devenue ainsi, le bureau centralisateur n°27 du département de Saône et Loire.

De ce fait le Maire, les Adjoints et les Conseillers détenteurs d'une délégation pouvaient bénéficier d'une majoration de 15% de leur indemnité depuis 2015.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation en attribuant cette majoration au Maire, ses adjoints et conseillers délégués à compter du 1^{er} décembre 2020.

Visa :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de Maire, Adjoint au Maire, Conseillers municipaux),

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret 2014-182 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Saône et Loire entré en vigueur lors du dernier renouvellement général des assemblées départementales soit en 2015,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 023/20 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les indemnités des élus comme proposés ci-dessus.
- DIT que cette majoration sera effective à compter du 1^{er} décembre 2020.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de l'année 2020 au chapitre 65.

Vote : POUR : 22

ABSTENTION : 1 (E. CALMANO)

CONTRE : 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD).

Objet : Tempête Alex - Aide d'urgence aux sinistrés des vallées de la Vésubie et de la Roya - Subvention exceptionnelle
--

Exposé :

Le 2 octobre 2020, la tempête Alex a frappé la France et ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans les Alpes Maritimes provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques et exceptionnels. Plusieurs villages ont été dévastés. Des centaines de maisons sont endommagées voire complètement détruites.

Des infrastructures majeures telles que des routes, des ponts, des réseaux d'électricité de communications, les stations d'épurations, les casernes de pompiers, gendarmeries, de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Des milliers de familles ont tout perdu, d'autres se sont retrouvées dans des habitations sans eau potable, sans électricité, sans nourriture et parfois isolées en raison des coupures des voies de communication. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

La commune de Saint Rémy ne peut rester impassible face à une telle situation et souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et ainsi s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête « Alex ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de cinq cent euros (500 €) au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du Fonds d'Urgence Alex.

Visa :

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE une subvention exceptionnelle de cinq cent euros (500€) au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du Fonds d'Urgence Alex.
- DIT que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 – subvention exceptionnelle du Budget Principal.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Exposé :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
022/20	Tarif	Activités sportives – Tarifs vacances d'automne 2020
023/20	Marché	Marché public 2020-3 Assurance « Risques statutaires du personnel »

